



TotalEnergies

TotalEnergies Power & Gas Belgium

Conditions générales « PARRAINAGE »

Pour pouvoir bénéficier de l'offre « Parrainage », les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Seuls les clients résidentiels (ci-après « Client ») peuvent participer à l'offre.
2. Le parrain (Client) doit avoir signé un contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel en cours auprès de TotalEnergies Power & Gas Belgium S.A., rue Saint-Laurent 54, 4000 Liège, RPM Liège, TVA BE 0859.655.570 (ci-après « TotalEnergies »), au moment où il souhaite participer à cette offre et ne peut pas avoir résilié son contrat de fourniture TotalEnergies entre-temps. Si le Client ou le Filleul dispose d'un compteur à budget, cette personne ne peut pas bénéficier des remises mentionnées ci-dessous.
3. Les parrains doivent diriger les prospects potentiels (ci-après « Filleul ») vers le site de TotalEnergies afin d'y conclure un contrat d'énergie en ligne ou par téléphone.
4. Le Filleul doit mentionner le code de parrainage qu'il a reçu de son parrain lors de son inscription afin que le parrain et le Filleul puissent bénéficier de cette offre.
5. Comme indiqué ci-dessus, le Filleul doit conclure un contrat de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel auprès de TotalEnergies. L'offre n'est pas valable si le Filleul possède déjà un contrat d'énergie en cours avec TotalEnergies. Le Filleul et le parrain ne peuvent bénéficier qu'une seule fois d'une remise de parrainage pour une personne spécifique, quel que soit le nombre d'EAN possédés. Par exemple, par Filleul apporté, le parrain bénéficiera d'une remise unique sur sa facture d'acompte ainsi que le Filleul (même si le Filleul ou le parrain disposent de plusieurs EAN). De plus, une même personne ne peut pas être parrain et Filleul en même temps. Pour bénéficier de la remise, le parrain et le Filleul doivent avoir un numéro de client différent.
6. La remise est de **30 EUR** pour le Client par Filleul apporté pour les contrats de fourniture signés par le Filleul entre le 01/06/2022 et le 30/06/2022.
7. La remise est de **30 EUR** pour le Filleul pour les contrats de fourniture signés entre le 01/06/2022 et le 30/06/2022.
8. Cette remise est cumulable. En tant que parrain, vous pouvez bénéficier d'une remise pour l'apport de maximum 20 nouveaux Filleuls par année calendrier. Il est également possible de cumuler cette remise avec d'autres promotions ou remises.
9. Le montant ci-dessus sera déduit de la facture d'acompte que le parrain recevra pour la période suivant le moment où le Filleul reçoit sa première facture d'acompte. Il sera également déduit une seule fois de la première facture d'acompte reçue par le Filleul après conclusion de son contrat auprès de TotalEnergies.
10. TotalEnergies se réserve le droit de suspendre, de mettre un terme ou de modifier l'action à tout moment, sans indication de motif ni notification préalable et sans indemnisation des parrains ou des Filleuls, à sa seule discrétion.
11. Toutes les informations communiquées par les Clients seront utilisées par TotalEnergies dans le but d'accorder la remise dans le cadre de ce Parrainage. Cliquez ici pour de plus amples informations sur la politique de vie privée de TotalEnergies : <https://www.Totalenergies.be/fr/politique-de-vie-privee>.
12. Si l'une des dispositions des conditions générales est déclarée nulle ou invalide, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions.
13. Les présentes conditions générales sont soumises au droit belge. En cas de litige de quelque nature que ce soit, les cours et tribunaux de Liège seront seuls compétents.

Conditions générales Parrainage
Version 062022